



Décision du Bureau
n°DB 2022/10 du 17 novembre 2022

OBJET – Fourniture de carburant à la
Communauté de Communes du
Briançonnais

Rapporteur : Monsieur le Président

Annexe : Convention de fourniture de carburant

Le 17 novembre 2022 à 10h000, le Bureau s'est réuni en séance ordinaire salle du Conseil, sous la présidence de M. Arnaud MURGIA, Président, suite à la convocation du 10 novembre 2022.

Nombre de membres du Bureau en exercice : 14 - Présents ou représentés : 10
Nombre de membres du Bureau, ayant voix délibérative, présents : 10
Nombre de pouvoirs : 0

Sont présents avec voix délibérative :

- M. le Président, Arnaud MURGIA
- M. Guy HERMITTE
- M. Emeric SALLE
- M. Olivier FONS
- Mme Corinne CHANFRAY
- Mme Marine MICHEL
- M. Eric PEYTHIEU
- M. Richard NUSSBAUM
- M. Jean-Marc CHIAPPONI
- M. Pierre LEROY

Sont excusés :

- M. Jean-Marie REY
- M. Jean-Pierre PIC
- Mme Catherine VALDENNAIRE
- M. Jean-Franck VIOUJAS

Contexte :

La Communauté de Communes du Briançonnais a notifié le 7 décembre 2021 un accord-cadre avec la SAS MOONGROUP pour la fourniture de carburant au moyen de cartes accréditives.

Les mouvements de grève d'octobre 2022 ont entraîné une pénurie de carburant et la Communauté de Communes du Briançonnais a connu des difficultés pour s'approvisionner.

Depuis le 17 octobre 2022 les stations d'essence sont de nouveau opérationnelles, mais ce sont les cartes accréditives fournies par la SAS MOONGROUP qui ne fonctionnent plus, pour une durée indéterminée.

Afin de garantir la continuité des services de la Communauté de Communes du Briançonnais, particulièrement la collecte des ordures ménagères, la Ville de Briançon accepte d'apporter son aide à la Communauté de Communes du Briançonnais en matière de fourniture de carburant.

Ceci exposé

Monsieur le Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

Vu la délibération n°2020-47 du 24 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le Bureau communautaire, notamment en matière de convention dont l'objet est la mutualisation de moyens

Considérant les difficultés rencontrées par la Communauté de Communes du Briançonnais pour son approvisionnement en carburant,

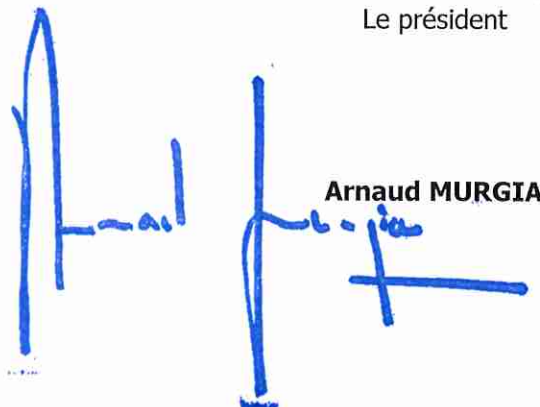
Considérant la nécessité de garantir le bon fonctionnement des services de la Communauté de Communes du Briançonnais et notamment la collecte des ordures ménagères,

Par délégation du conseil communautaire, le Bureau, à l'unanimité des membres présents ayant voix délibérative :

- **Adopte** le principe de solliciter la Ville de Briançon pour s'approvisionner en carburant en cas de pénurie ou de dysfonctionnement de nature à porter atteinte à la continuité des services de la Communauté de Communes du Briançonnais,
- **Autorise Monsieur le Président** à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision, et notamment la convention annexée.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Le président


Arnaud MURGIA



Décision transmis en Préfecture le : 21 NOV 2022

Date de publication : 21 NOV. 2022

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.

CONVENTION DE FOURNITURE DE CARBURANT

A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS PAR LA VILLE DE
BRIANCON

ENTRE LES SOUSSIGNÉS**La Communauté de Communes du Briançonnais**

Dont le siège est sis Les Cordeliers, 1 rue Aspirant Jan, 05100 Briançon, identifiée au SIREN sous le n°240 500 439 00080,

Représentée par son Président en exercice, Arnaud MURGIA, agissant en vertu de la décision du Bureau exécutif n°DB 2022/ XX du 17 novembre 2022 ;

Dénommée ci-après « la CCB », d'une part,

ET**La Ville de Briançon**

Dont le siège est sis Les Cordeliers, 1 rue Aspirant Jan, 05100 Briançon

Représentée par son 1^{er} adjoint au Maire en exercice, Monsieur Richard NUSSBAUM, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal n° DEL 2022.XX.XX/XX du XX novembre 2022 ;

Dénommée ci-après « la Ville », d'autre part,

PRÉAMBULE

La CCB a notifié le 7 décembre 2021 un accord-cadre avec la SAS MOONGROUP pour la fourniture de carburant au moyen de cartes accréditives.

Les mouvements de grève d'Octobre 2022 ont entraîné une pénurie de carburant et la CCB a connu des difficultés pour s'approvisionner.

Depuis le 17 octobre 2022 les stations d'essence sont de nouveau opérationnelles, mais ce sont les cartes accréditives fournies par la SAS MOONGROUP qui ne fonctionnent plus, pour une durée indéterminée.

Afin de garantir la continuité des services de la CCB, particulièrement la collecte des ordures ménagères, la Ville de Briançon accepte d'apporter son aide à la CCB en matière de fourniture de carburant.

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de fourniture de carburant par la Ville de Briançon à la CCB. L'aide apportée par la Ville de Briançon n'interviendra qu'en cas de pénurie ou de dysfonctionnement important de nature à porter atteinte à la continuité des services de la CCB et particulièrement le service de collecte des ordures ménagères.

ARTICLE 2. DEFINITION DU SERVICE

En cas de pénurie de carburant dans les stations-service, ou en cas de dysfonctionnement des cartes accréditives de la CCB, la Ville accepte de fournir du carburant Essence ou Diesel, ou Adblue à la CCB pour l'ensemble de son parc de véhicule, VL et PL.

ARTICLE 3. ORGANISATION MATERIELLE**Pour la Ville de Briançon :**

La Ville affecte un badge à la CCB pour l'accès aux 2 pompes à essence (Essence et Diesel) des Services Techniques (ST) situés rue Georges Bermond Gonnet.

Ce badge est détenu par le responsable du garage des ST de la Ville, qui est chargé de faire les pleins des véhicules de la CCB qui se présentent.

Il enregistre chacune des prises de carburant en indiquant la date, l'heure, le volume et le type de carburant.

Pour la CCB :

Concernant les véhicules (VL et PL) du service de OM, les chauffeurs PL sont missionnés au cas par cas par leur chef de service pour s'approvisionner aux ST de La Ville.

Pour les véhicules (VL) des autres services de la CCB, les pleins sont faits uniquement par l'agent en charge de l'entretien des véhicules ou le responsable du service ressources patrimoniales.

Les responsables de service assurent un suivi des quantités prises par leur service, par véhicule.

ARTICLE 4. FACTURATION

La Ville adresse une facture mensuelle des volumes fournis à la CCB en appliquant les mêmes tarifs que ceux pratiqués par son fournisseur (reprise des conditions du marché 19 000 000 37 notifié à CHARVET pour la période 2019 – 2023). La Ville ne pourra retirer aucun bénéfice en lien avec l'objet de la présente convention.

ARTICLE 5. DURÉE DE LA CONVENTION ET MODIFICATION

La présente convention est établie pour une durée de 3 mois, avec possibilité de renouvellement express pour 3 mois supplémentaires.

Elle prend effet à compter du 10 octobre 2022.

Elle pourra être révisée et amendée par voie d'avenant conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

005-240500438-20221117-DE2022_10-DE
Reçu le 21/11/2022

ARTICLE 6. RÉSILIATION

La convention pourra être résiliée à l'initiative de l'une des deux parties par courrier recommandé avec accusé de réception à l'attention de l'autre signataire avec un préavis d'**un mois, sans aucune contrepartie financière.**

ARTICLE 7. LITIGES

Les litiges nés de l'application de la présente convention qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Marseille.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Briançon, le

Pour la Communauté de Communes
du Briançonnais,

Pour la Ville de Briançon,

Le Président,
Monsieur Arnaud MURGIA

Le 1^{er} adjoint au Maire,
Monsieur Richard NUSSBAUM